CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 13/06/2024 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 JUIN à 18 h 30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

	Adressées aux	Date envoi courrier :			
CONVOCATIONS	délégués titulaires	07/06/2024			
INVITATIONS	délégués suppléants	07/06/2024			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Plerre PRAT			Florian ANTONUCCI Serge GRAMOND
	DOMAZAN	Louis DONNET		Laurent SENOT	
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL Martine LAGUERIE	1 22 10		Cécile VERNET
	THÉZIERS	Philippe DALLARA			Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET	Laurent GARCIA		
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			Sandrine COTTAZ
	SAZE	Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE			Gilles COLLIOUD Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET	Aline CHEVALIER	
QUORUM ATTEINT		14 délégués titulaires OU suppléants présents			

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

11 Approbation des comptes rendus

Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 28/03/2024 transmis par voie électronique le 03/04/2024.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du conseil syndical du 28/03/2024.

2. MARCHÉS PUBLICS:

2.1 <u>Marché de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés - Protocole Transactionnel de Résiliation Anticipée</u>

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le code de la Commande publique et notamment son article L 2195-4

Vu le code de commerce et notamment son article L 622-13

Vu le marché n°23FC003 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur les territoires du Grand Avignon et du SMICTOM Rhône-Garrigues notifié en date du 8 août 2023,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 06 Avril 2022 relative à la constitution du groupement de commandes entre le Grand Avignon et le SMICTOM Rhône-Garrigues pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur leur territoire respectif,

Vu le projet de protocole transactionnel transmis par M. Robert-Louis MEYNET, administrateur judiciaire désigné par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 2 mai 2024,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la société Éco-Déchets, titulaire du marché passé par le groupement de commandes constitué du Grand Avignon et du SMICTOM Rhône-Garrigues, assure la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur les 10 communes du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Des difficultés substantielles d'exécution de ce marché sont apparues rapidement comme l'absence ou des retards significatifs de collecte sur de nombreux secteurs des communes.

Constatant ainsi l'impréparation de la société, des carences organisationnelles, et l'inadéquation des moyens avec les besoins du service (et ce en totale contradiction avec les pièces de l'offre remise par cette société lors du l'attribution du marché), les Collectivités (Grand Avignon, SMICTOM Rhône-Garrigues, Communes) se sont mobilisées afin d'assurer une continuité et une qualité de ce service.

Les enjeux de salubrité publique inhérent à ce type de marché ont imposé, de ce fait, un accompagnement et une intervention de la puissance publique qui ont permis de pallier, dans la mesure du possible, ces défaillances; et ce pour un service rendu à ce jour, encore perfectible, et en tout état de cause, non conforme aux obligations et résultats du marché et à la qualité du service public exigée au contrat.

C'est dans ce contexte que par jugement du 2 mai 2024, le Tribunal de Commerce de Lyon, saisi par les dirigeants de la société Éco-Déchets, a prononcé au bénéfice de cette société l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et a désigné en qualité d'administrateurs la SELARL AJ MEYNET et ASSOCIÉS représentée à cet effet par M Robert-Louis MEYNET, retenant une date de cessation de paiement au 15 avril 2024.

Le SMICTOM Rhône-Garrigues a été informé de cette procédure par courrier du 3 mai 2024 et se trouve ainsi soumis à la réglementation des procédures collectives, réglementations dérogatoires et protectrices des sociétés défaillantes.

Dès lors, conformément aux dispositions applicables, lors d'un rendez-vous en date du 16 mai 2024, l'administrateur a préconisé les modifications à apporter aux modalités du marché afin d'assurer une continuité du service public, ce dernier ayant compétence exclusive pour se prononcer sur la poursuite des contrats exécutés par une société en redressement judiciaire.

Des discussions se sont engagées et il en est ressorti les éléments suivants :

- Le maintien de la prestation de service dans les conditions et moyens du contrat jusqu'au 31 octobre 2024.
- La résiliation amiable sans indemnité due par les parties du marché au 31 octobre 2024.

Le GRAND AVIGNON, et le SMICTOM Rhône-Garrigues co-contractant, acceptant, dans l'objectif de continuité du service public :

- La revalorisation du coût de la prestation à hauteur de 316 712,06 € HT pour la période courant du 2 mai au 31 octobre 2024, étant précisé que le Grand Avignon et le SMICTOM Rhône-Garrigues (cosignataire du protocole) se sont entendus pour se répartir cette charge à due concurrence,
- L'exonération des pénalités sur marché appliquées sur les prestations des mois de janvier à avril,
- Le maintien de la prestation de service dans les conditions et moyens définis au contrat jusqu'au 31 octobre 2024,
- La location au titulaire du marché de 3 bennes à ordures ménagères que le Grand Avignon détient en surnombre actuellement dans son parc (ce nombre pouvant être potentiellement et ponctuellement porté à 6 sous réserve de leur disponibilité dans le parc de la Régie de Collecte de la Direction Environnement Déchets), au prix de 3 000 € HT par mois et par véhicule excluant la prise en charge de grosses réparations qui pourraient survenir.

Ce principe de continuité du service public impose ainsi à notre Collectivité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour assurer, dans le respect de la réglementation des marchés publics et du droit des procédures collectives, la collecte des déchets ménagers.

Ce protocole en est la traduction concrète évitant une interruption brutale du service public tout en laissant à notre Collectivité la latitude et le temps matériel de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Considérant le risque encouru d'une résiliation immédiate du marché portant atteinte à la continuité du service public de collecte et à la salubrité publique, soit parce que les solutions proposées pour la viabilité de l'entreprise ne seraient pas acceptées par le tribunal de commerce lors de l'audience du 2 juillet 2024, soit parce qu'une offre de reprise de la société contiendrait la résiliation des contrats déficitaires,

Considérant le risque contentieux et le risque financier pour le SMICTOM Rhône-Garrigues d'engager la résiliation du marché pour faute du titulaire,

Considérant le risque financier et opérationnel que prendrait le SMICTOM Rhône-Garrigues de devoir en urgence passer un marché de gré à gré pour assurer la continuité du service le temps qu'un nouveau marché soit attribué,

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

Approuve les termes du Protocole Transactionnel à conclure avec la société Éco-Déchets dans le cadre de procédure de redressement judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce de Lyon en date du 2 Mai 2024.

Autorise le Président à signer le Protocole Transactionnel de Résiliation du Marché de Collecte en Porte à Porte des Déchets Ménagers et Assimilés.

2.2 Autorisation Consultation - Marché de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Président expose les faits suivants.

L'objectif de cette consultation est d'assurer une collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés de manière pérenne.

Le Marché N°23FC003 // N°2024-01 avec la société Éco-Déchets Environnement prendra échéance le 31 Octobre 2024.

Pour assurer la continuité de la prestation de service à compter du 1^{er} Novembre 2024, un avis d'appel public à la concurrence sera publié à la suite de la signature du protocole d'accord transactionnel de résiliation.

Le Président a sollicité le Conseil Syndical pour l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une ou des entreprises chargées d'exécuter les prestations citées ci-dessus.

Après avoir entendu le Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Syndical, autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour désigner une entreprise chargée d'exécuter la prestation, Collecte en porte à porte des Déchets Ménagers et Assimilés.

3. QUESTIONS DIVERSES

- 31 Point de situation sur la collecte des déchets en porte à porte.
- 3.2. <u>Installation de la commission d'appels d'offres remplacement de la commune de Sauveterre</u>

La commune de Les Angles a proposé éventuellement sa candidature sous réserve qu'une autre commune propose un délégué titulaire et suppléant.

Le Président

François ZANIRATO.

